

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290300: organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 06/06/2017)

Indexation de 2% en 07/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: DONNEES SECTORIELLES

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	1659.52
Salaire horaire	10.08